Image not found or type unknown

Conges de fractionnement et temps partiel

Par **claviere didier**, le **29/11/2017** à **21:38**

Bonsoir ,

Je suis travailleur handicapé et je travaille à temps partiel (60% - lundi - mercredi - vendredi) dans une entreprise privée avec la convention des travaux publics. Je suis à 60 % depuis juin 2016. Aujourd'hui, j'ai appris que je n'aurais pas de congés de fractionnement cette année alors que j'ai pris cet été trois semaines de congés payés(3 x 3 = 9 jours). La raison est qu'il faut avoir pris 10 jours de congés consécutifs en été. Cette règle est valable pour les temps plein alors que moi,je n'acquièrs que 15 jours de CP/an (60 % de 25). S'il font du prorata pour le nombre de jours de congés, pourquoi pas pour ces 10 jours consécutifs qui devraient être ramenés à 6 dans mon cas (60 % de 10) ?

Quels sont mes droits?

Merci pour vos réponses (avec des références de code du travail ou autres).

Par **P.M.**, le **29/11/2017** à **23:34**

Bonjour,
Même si vos congés payés sont régis en jours ouvrés vous ne devez pas être défavorisés par rapport à un salariés pour lesquels il sont gérés en jours ouvrables et d'autre part, étant à temps partiel, vous ne devez pas être défavorisé par rapport à un temps complet...
Les 3 semaines que vous avez pris correspondent à 18 jours ouvrables et s'il vous reste l'équivalent de plus de 5 jours ouvrables à prendre en dehors du 1er mai au 31 octobre, vous avez droit à 2 jours de fractionnement...
Vous pouvez donc vous référer à l'art. L3141-23 du Code du Travai, à l'art. L3141-3 et à l' Arrêt 97-43515 de la Cour de cassation ainsi qu'à l'Arrêt 95-41947...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés